

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2018

92

APPROBATION DU NIVEAU DES DROITS DE PORT POUR L'ANNEE 2019

**Modification des droits de port (redevance sur les marchandises)
sur le trafic fluvial et fluvio-maritime perçus au profit du Port Autonome de Paris
à compter du 1^{er} janvier 2019**

-=-=-

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 10 octobre, à 9 heures

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Madame Catherine RIVOALLON

Présents : Mme BETOUCHE, M. CAMBOURNAC, M. COUTON, M. DALAISE, Mme DALLE, Mme DOUBLET, M. DOURLENT, Mme DUCELLIER, M. DUCHÊNE, Mme GAY, M. GUIMBAUD, Mme ISSAC, Mme KABILE, M. LEANDRI, M. LEGARET, M. LEPERCHEY, Mme POINSOT, M. RAYNAL, M. VALACHE

Excusés : M. AUDHEON, Mme DENIS, Mme GOUETA, M. GUYARD, M. HOURSON, M. MISSIKA, M. NAJDOVSKI, M. POIRET, M. ROULEAU, M. TUOT

Ont donné mandat : Mme GOUETA a donné pouvoir à M. VALACHE ; M. GUYARD a donné pouvoir à Mme POINSOT ; M. POIRET a donné pouvoir à M. DALAISE ; M. ROULEAU a donné pouvoir à M. RAYNAL

Secrétaire : M. LEANDRI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles L4322-1 et suivants et R4322-1 et suivants du code des transports relatifs au Port Autonome de Paris, et notamment les articles L 4322-20, R4322-30-15° et R 4322-62 et suivants relatifs aux droits de port fluviaux ;

Vu les articles L 4323-1 1er alinéa, et R 4323-1 et suivants du code des transports relatifs aux droits de port fluvio-maritimes ;

Vu la délibération du 4 juillet 2018 prescrivant d'engager la procédure en vue de modifier les droits de port applicables dans la circonscription portuaire conformément au barème présenté par la Directrice Générale ;

Vu le rapport de la Directrice Générale proposant la modification des droits de port maritimes et fluviaux perçus au profit du Port autonome de Paris à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Après en avoir entendu l'exposé de la Directrice Générale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 - D'approuver la modification des droits de port perçus sur le trafic fluvial et sur le trafic maritime dans la circonscription du Port autonome de Paris et l'application du nouveau tarif à effet du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 - De charger la Directrice Générale d'en assurer la publication.

Fait et délibéré à Paris,
La Présidente,



Catherine RIVOALLON